À PROPOS



Volume 4 – Numéro 1 Septembre 2016

Une autre qui commence...

Ça y est, une autre année scolaire commence! Nous aurons à peine le temps de penser avec nostalgie au bel été que nous venons de vivre que déjà, le rythme fou de notre vie d'enseignante et d'enseignant nous entraînera jusqu'à Noël, puis jusqu'en juin. Il est beau notre métier, mais il nous laisse peu de temps pour souffler. Au Syndicat, les activités ont aussi repris depuis quelques semaines et ce ne sont pas les projets qui manquent! Tout d'abord, en cette année post-négo, il faudra assurer le suivi des nouvelles dispositions et renégocier les arrangements locaux. Au niveau fédératif, ce sera l'heure des bilans: bilan de la négociation nationale en abordant les stratégies et moyens utilisés et bilan du Congrès 2016. Enfin, nous amorcerons une tournée des établissements cet automne afin de diffuser largement le document sur la consultation préparé au comité des relations de travail en 2015. Bien entendu, nous continuerons à remplir notre mandat premier qui consiste en la défense des intérêts de tous les membres. N'hésitez donc pas à communiquer avec nous au besoin.

Sylvie Turgeon



Rangée du haut : Zéni Andrade, Bernard Provencher, Christine Myette, Normand Marquis, Claudine Fournier et Nelson Costa.

Rangée du bas : Julie Meunier, Julie Alexandra Yelle, Nathalie Bouyer, Sylvie Turgeon et Pascal Morand.

Heureuse année 2016-2017!



La tâche pour la rentrée 2016-2017

Nous voilà à l'aube d'une nouvelle année scolaire avec son lot de tâches dont l'une, et non la moindre, consiste à faire son horaire avec trop souvent un minutage très serré. Après une longue négociation de près de deux ans ,où la notion de tâche fut au cœur des enjeux, doit-on revenir à de vieilles pratiques qui consistaient quelquefois à ne pas inscrire à l'horaire certaines tâches reconnues et qui excédaient les 32 heures? Doit-on plutôt faire reconnaître l'ensemble des tâches dans notre horaire? Bien sûr! Quand on regarde ce que nous avons obtenu en reconnaissance pour notre travail dans notre nouvelle convention, il faut constater que la bataille n'est pas gagnée encore et qu'il faut continuer la lutte. La signature d'une convention n'est pas une fin en soi.

Il est possible que certaines directions mettent de la pression pour déterminer notre tâche rapidement. Il faut savoir que la convention précise que le temps moyen s'établit au 15 octobre. Par conséquent, vous avez droit à un temps raisonnable pour préparer votre tâche, questionner et valider avant de

l'accepter. Il faut se rappeler aussi ce que beaucoup d'enseignantes et d'enseignants ont répété l'année dernière : « Maintenant que nous avons compris que ça fait des années que nous faisons des heures pour lesquelles nous n'avons pas de reconnaissance, nous n'allons pas recommencer à faire du bénévolat. » Par conséquent, d'ici à ce que le gouvernement reconnaisse pleinement notre travail, nous devons continuer à respecter littéralement nos 32 heures. Il ne faut pas attendre quatre ans pour reprendre le flambeau. Le travail de mobilisation continue!

Normand Marquis

Enseignantes et enseignants à statut précaire

Vous êtes suppléante ou suppléant ou vous détenez un contrat à temps partiel? Prenez le temps de consulter cette page, car vous y trouverez des renseignements utiles et pertinents.

Saviez-vous que lorsque vous remplacez une personne pour une durée indéterminée, vous êtes payé au taux de suppléance? Après la 20° journée de remplacement au même poste, votre paie sera réajustée rétroactivement à votre échelle salariale (au 1/200°)?

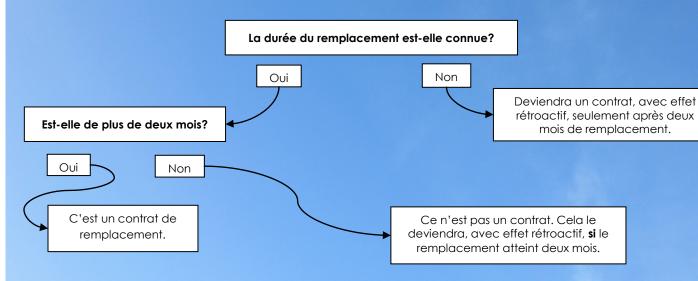
Saviez-vous que lorsque vous détenez un contrat à temps partiel ou à la leçon et que vous désirez faire de la suppléance dans l'établissement, on doit faire appel à vous en premier lieu?

Saviez-vous que si votre nom n'est pas encore inscrit sur la liste de priorité ou sur la liste de rappel, la direction doit vous faire connaître les critères et les modalités d'accès à la liste ainsi que les critères et les modalités de votre évaluation dès votre embauche?

Saviez-vous que dès qu'un pourcentage de tâche devient disponible, la direction a l'obligation de l'offrir au personnel enseignant dont le pourcentage de tâche à l'intérieur de l'école ou du centre n'a pas atteint 100 % avant de l'offrir à une enseignante ou un enseignant sur la liste de priorité ou sur la liste de rappel?

Saviez-vous que le SEBL accorde une attention particulière aux conditions de travail des personnes à statut précaire?

Remplacement: contrat ou pas?



Critères pour accéder à la liste de priorité*

- Avoir la qualification légale d'enseigner;
- Avoir un contrat à 100 % pour 66 jours ou l'équivalent (33 % toute l'année);
- Avoir réussi l'examen de français;
- Avoir obtenu une évaluation de rendement positive de la direction.

Si vous faites l'objet d'une évaluation négative ou que votre candidature n'a pas été retenue, vous pouvez demander par écrit une révision de cette décision.

* Au secondaire, deux autres possibilités s'ajoutent (voir clause 5-1.14.05 de l'entente locale).

Bref procédurier d'adoption de la convention de gestion et de réussite éducative (CGRÉ) 2016-2017

Afin de vous aider à vous y retrouver dans le processus d'adoption de la CGRÉ, nous avons bâti un procédurier. Voici les étapes en bref :

La consultation dans l'établissement

- 1. La direction doit vous consulter annuellement sur le projet de CGRÉ. Vous bénéficiez de 10 jours ouvrables pour répondre à cette consultation. Ce délai peut être différent après entente. Vous déterminez le moyen de consulter.
- 2. Nous vous invitons à rejeter les objectifs chiffrés ainsi que les moyens proposés pour y arriver qui vont à l'encontre de notre autonomie professionnelle.
- 3. À défaut de retenir votre proposition, la direction vous fait connaître par écrit les motifs à l'appui de sa décision.

Le conseil d'établissement (CÉ) – dans le cas où vous souhaiteriez exprimer votre désaccord

- 4. Profitez de votre consultation en assemblée générale du personnel enseignant afin de voter une recommandation voulant que vos représentants au CÉ inscrivent leur dissidence sur le projet de la CGRÉ, notamment sur les objectifs chiffrés ainsi que les moyens proposés pour y arriver qui vont à l'encontre de notre autonomie professionnelle.
- 5. Vos représentants doivent expliquer clairement aux autres membres du CÉ pourquoi vous êtes contre.
- 6. Si la proposition est tout de même adoptée: inscrivez votre dissidence sur les objectifs chiffrés ainsi que sur les moyens proposés pour y arriver qui vont à l'encontre de notre autonomie professionnelle.
 - Si la proposition est rejetée: vous n'aurez pas besoin d'émettre votre dissidence. La direction devra élaborer un nouveau projet de CGRÉ et reprendre le processus de consultation.

Attention! Une abstention égale un refus de se prononcer et elle ne compte pas dans le résultat du vote.

Vous retrouverez l'intégralité du procédurier avec des exemples et des références au www.lesebl.ca sous l'onglet Documentation, puis sous Fiches syndicales. Pascal Morand

L'importance d'une bonne délégation syndicale

La personne déléguée dans une école ou dans un centre est l'élément moteur permettant aux enseignantes et aux enseignants d'être continuellement informés des enjeux actuels tout en permettant à vos élus syndicaux de savoir ce qui se passe dans chacun des milieux. Par conséquent, sa présence assure une meilleure représentation et un meilleur soutien aux membres.

S'impliquer syndicalement dans son milieu de travail permet de s'assurer qu'au moins une personne voit au respect de nos conditions de travail et de nos conventions collectives. Nos conditions ne sont pas gagnées d'avance et la présence d'une personne déléguée dans chaque milieu de travail peut être un rempart aux multiples tentatives de l'employeur de chercher à régler ses problèmes budgétaires aux dépens de nos conditions de travail.

Avoir cette responsabilité, c'est aussi une occasion pour échanger avec d'autres personnes déléguées qui vivent souvent les mêmes situations. Les rencontres mensuelles de toutes les personnes déléguées du Syndicat permettent en effet de partager les informations et de s'outiller davantage sur les enjeux actuels.

Une personne déléguée est aussi un leader pour soutenir la mobilisation dans son milieu de travail, élément fondamental d'un bon rapport de force et d'une grande solidarité entre toutes les enseignantes et tous les enseignants. Normand Marauis

Instruction annuelle 2016-2017 - Quoi de neuf?

Ces modalités permettent de ne pas inscrire de résultat quatre compétences, et ce, à l'étape jugée la plus disciplinaire au bulletin de la 1re étape ou à celui de la 2e étape lorsque le nombre d'évaluations des apprentissages sera insuffisant à l'une ou l'autre de ces étapes.

- Au primaire, il s'agit des matières suivantes : ECR, anglais,
- Au secondaire, il s'agit des matières dont le nombre annuel d'heures est égal ou inférieur à 100 heures en 1re, 2e et 3e années.

À propos des **compétences « non disciplinaires** », l'application progressive vous permettra de ne commenter que l'une des

appropriée.

Suggestion

Vous pouvez modifier vos normes et modalités d'évaluation qui seront soumises à votre direction pour approbation (LIP, 96.15). Ce rôle incombe à l'organisme de consultation choisi par le personnel enseignant.

Si la direction accepte votre proposition, celle-ci s'applique. Si elle la refuse, elle devra vous transmettre par écrit les motifs de son refus (EL, 4-8.08). Vous aurez alors 15 jours pour formuler une nouvelle proposition.

Enseignantes et enseignants à statut précaire

Vous êtes cordialement invités à un 5 @ 7 organisé par votre comité relève-précaires.



Vous aurez l'occasion d'assister au dévoilement du nouveau logo du comité et de rencontrer vos collègues!

Bien que ce soit une rencontre sociale, vous pourrez aussi en profiter pour vous informer auprès des membres du comité relève-précaires.

C'est un rendez-vous!

Important

Assemblée générale



La première assemblée générale du SEBL aura lieu:

Le mercredi 28 septembre

Heure: 17 h à 19 h 45

Endroit: Syndicat de l'enseignement des Basses-Laurentides

4325, boul. de la Grande-Allée, à Boisbriand

Sujets: Élections des membres des comités

Modification aux statuts

Venez inaugurer les locaux fraîchement rénovés du Syndicat! Espérant vous voir en grand nombre...

Nouveau service aux membres

Vous songez à prendre votre retraite? Nous pouvons vous aider à estimer vos revenus de retraite. Prenez rendez-vous avec Nelson Costa, vice-président aux finances, au secrétariat et à l'administration, en téléphonant au SEBL.

Bonne retraite

En ce début d'année scolaire, prenons le temps de féliciter et de remercier les nouvelles personnes retraitées pour toutes ces années consacrées à l'enseignement et souhaitons-leur une belle et bonne retraite!

Nos personnes retraitées 2015-2016

Archambault, Johanne Beauchamp, Richard Beaulieu, Sylvie Biard, Madeleine Charbonneau, Mario Chartier, Sylvain Claudel, Patricia Constantin, Carole Couture-Langlois, Anne Dalpé, Jean

Deneault-Neveu, France Desjardins, Chantale Desrosiers, Chantale Dionne, Lynn Dubé, Alain Dubois, Brégide Ferland, Anne-Marie Florescu, Mélania-Adriana Gagnon, France Gareau, Louise

Grenon, Lucie Guimond, Daniel Joly, Gilles Juteau, Robert Laplante, Anne Le Bourdais, Sylvie Lemoine, Danielle Locas, Laurent Mannino, Francesca Marcotte, Lyne

Masse, Jocelyne Morency, Céline Parent, Lorraine Perron, Jean Proulx, Line Richard, Jocelyne Rivest, Carole Rochon, Mario Valade, Johanne



Coordonnées

4325, boulevard de la Grande-Allée, Boisbriand (Québec) J7H 1M7

Téléphone: 450 979-4613 - Télécopieur: 450 979-4615 Site Web: www.lesebl.ca - Messagerie: syndicat@lesebl.ca Retrouvez-nous sur Facebook au www.facebook/seblaurentides